

Raprochement familiale en situation irregulière

Par adelarch, le 23/10/2017 à 18:54

Bonjour,

Je suis étudiante en France depuis 6 ans, de nationalité péruvienne, récemment pacsée (nous habitons ensemble depuis 8 mois). Je possède actuellement un APS suite à l'obtention d'un Master 2, cependant la fin de validité de ce APS arrive a sa fin, le 17 nov, et je n'ai pas réussi à trouver un emploi dans ma branche, ni payé 1,5 du Smic.

Ma question est la suivante : Puis-je demander un titre de séjour raprochement familiale en situation irrégulière, c'est à dire, sans papiers, en attendant de pouvoir prouver un an de vie commune ? (car actuellement je ne suis pas en mesure de pouvoir prouver cela, ce qui implique un séjour irrégulier en France pendant plusieurs mois...avant de faire la demande).

Je remercie d'avance vos réponses,

Bien cordialement,

Par amajuris, le 23/10/2017 à 20:43

bonjour,

" L'étranger non européen, titulaire d'une carte de séjour en France, peut être rejoint par son époux et ses enfants. C'est ce qu'on appelle la procédure de regroupement familial. L'étranger demandeur et sa famille qui le rejoint doivent remplir certaines conditions."

source:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166

comme indiqué ci-dessus, n'étant pas marié, vous ne pouvez pas prétendre à la procédure de regroupement familial.

salutations

Par adelarch, le 23/10/2017 à 22:00

Bonjour,

Je me suis mal exprimé. Mon copain est français, et c'est pour obtenir une carte de séjour vie privée et familiale, et pas un rapprochement familial.

Merci d'avance